

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD1120

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 1ER A

Après le mot :

« individuel »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , en facilitant les déplacements multimodaux et en accompagnant le changement de pratiques par une démarche de formation, d'information et de sensibilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité aux objectifs de la programmation financière des investissements de transport. La politique de mobilité doit accompagner le changement de pratiques en vue d'une démarche inclusive et vertueuse.

Cet amendement a été proposé par Wimoov.